l'on prévînt le Directoire de la translation des Conseils à Saint-Cloud. Aussi fut-il compris dans les premières nominations de députés au Corps législatif faites par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII; il y représenta le département des Landes, soutint la politique du premier consul, et fut fait membre de la Légion d'honneur, le 4 frimaire an XII. A l'expiration de son mandat (1804), il se retira à Mont-de-Marsan où il fonda une Société d'agriculture, et s'occupa de chimie. Il a publié: Preuves de l'identité des acides acéteux et acétiques (1801); Expériences sur l'acide extrait de l'oxyde gris de cobalt (1802).

DARRACQ (Jean-Marie), petit-fils du précédent, député au Corps législatif de 1807 à 1870, né à Mont-de-Marsan (Landes), le 9 avril 1815, était avocat et conseiller général des Landes, quand il fut élu, le 9 juin 1867, député de la 2º circonscription de ce département au Corps législatif, par 29,426 voix (29,735 votants, 40,223 inscrits). Il remplaçait M. Walewski, démissionnairo. M. Darracq siègea dans la majorité dynastique, fut réélu, le 24 mai 1869, par 27,030 voix (32,149 votants, 40,892 inscrits), contre 4,932 à M. Pascal Duprat, de l'opposition, et vota la déclaration de guerre à la Prusse. Il rentra dans la vie privée en 1870.

DARRIEUX (Jean-Baptiste), député de 1820 à 1824, né à Tarbes (Hantes-Pyrédées), le 26 juillet 1767, mort à Nice (Alpes-Maritimes), le 26 février 1826, étudia le droit et suivit avoc succès la carrière du barreau. Avocat à la cour de cassation, il s'y fit, depuis 1808, une certaine réputation dans plusieurs causes importantes. Il avait le titre d'avocat aux conseils du roi et était membre du conseil de l'agence judiciaire des finances, lorsqu'il fut élu, le 14 novembre 1820, au collège de département, par 95 voix (188 votants, 202 inscrits), député des Hautes-Pyrénées. D'opinious libérales et constitutionnelles », il prit place au côté gauche et vota contre les lois restrictives des libertés publiques. Il ne fut pas réélu en 1824; l'état de sa santé l'obligea de se retirer à Nice, où il mourut (1825),

DARRIULE (Jean, Baron), pair de France, né à Arudy (Basses-Pyrénées), le 16 novembre 1774, mort à Bernes (Seine-et-Oise), le 5 septembre 1850, s'engagea dans le 7° régiment d'infanterie légère en novembre 1793, passa comme sous-lieutenant à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis à l'armée d'Italie, où il se dis-tingua (an V) à Bellune. Il alla en Egypte, gagna à Aboukir le grade de lieutenant, fit encore campagne en Italie et en Espagne, où il devint capitaine (1807), fut attaché à l'étatmajor d'Augereau et passa chef de bataillon au 25° de ligne (1811). Il alla en Russie (1812) comme lieutenant-colonel au 1er régiment de la garde, et eut le commandement du Kremlin pendant le séjour de l'empereur à Moscou. Colonel du 1^{er} tirailleurs (avril 1813), il se battit courageusement à Bautzen, à Lutzen et à Dresde, et reçut le titre de baron de l'empire et le grade de général de brigade. La première Restauration lui donna la croix de Saint-Louis et le commandement du département des Hautes-Pyrénées. Darriule revint auprès de Napoléon pendant les Cent-Jours, et fut nommé inspecteur général de l'armée, et chargé de l'organisation de la garde nationale de Paris. La seconde Restauration le mit en non-activité ; mais le gouvernement de juillet le nomma (1831) commandant de la place de Paris, lieutenant-général (29 juillet 1832), et le promut à la pairie (3 octobre 1837). Il défendit à la Chambre haute la monarchie constitutionnelle, et reutra dans la vie privée à la révolution de février. Il fut mis à la retraite d'office, comme général de division, le 30 mai 1848.

DARROT-ANDRIEUX (JEAN-BAPTISTE), député de 1847 à 1848, né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 1er octobre 1797, était propriétaire, maire de Thiers, et conseiller général du Puy-de-Dôme, quand il fut élu, le 20 février 1847, député du 6° collège de ce département (Thiers), par 151 voix contre 132 à M. Baudet-Lafarge, de l'opposition (283 votants, 309 inscrits). Il prit place dans la majorité conservatrice et vota avec elle jusqu'à la révolution de février 1848, qui le rendit à la vie privée.

DARTHENAY (GUILLAUME-LOUIS, BARON), député au Corps législatif de l'an XIII à 1815, né à Tribéhou (Manche), le 12 octobre 1750, mort à Meslay (Calvados), le 18 novembre 1834, était propriétaire-cultivateur à Meslay. Lieutenant général du bailliage de Valogues avant la Révolution, puis président de l'assemblée de son canton, il fut désigné, le 4º jour complémentaire de l'an XIII, par le Sénat conservateur, comme député du Calvados au Corps législatif. Le 26 avril, il fut créé chevalier, et, le 23 mai 1810, baron de l'Empire. Son mandat législatif lui fut renouvelé le 4 mai 1811.

DARTIGAUX (ANTOINE, CHEVALIER), représentant à la Chambre des Cent-Jours, député de 1819 à 1820 et de 1824 à 1831, né à Oloron (Basses-Pyrénées), le 20 septembre 1766, mort à Pau (Basses-Pyrénées), le 21 mars 1836, avocat au commencement de la Révolution, en Aloritation publisher de fut adopta très modérément les principes, et fut nommé, sous le Directoire, commissaire du gouvernement près le tribunal civil d'Oloron. Confirmé dans les mêmes fonctions par les consuls, il fut, bientôt après, sous l'Empire, promu procureur général près la cour de l'au. Il occupa ce poste pendant la première Restauration, ainsi que pendant les Cent-Jours. Il fut alors (13 mai 1815) élu membre de la Chambre des représentants par le collège de départe-ment des Basses-Pyrénées, avec 47 voix sur 64 votants. Ayant fait, comme magistrat, en présence de la cour, un discours assez violent contre les Bourbons, il fut destitué, le 2 mars 1816, et mis en surveillance par les autorités royalistes. Mais il parvint, sous le ministère Decazes, trois mois avant les élections, à se faire réintégrer dans le poste de procureur général, et, la même année (11 septembre 1819), il fut nommé député par le collège de départe-des Basses-Pyrénées avec 149 voix (280 votants, 401 inscrits). A la Chambre, il vota pour les lois d'exception et contre le nouveau système électoral. Mais il fit, relativement à ce dernier vote, une réclamation tendant à établir qu'il y avait eu de sa part confusion de boules, et qu'à l'avenir les ministres pouvaient compter sur son suffrage. Il parla aussi dans la législature sur la loi concernant la Légion d'honneur. Non réélu en 1820, Dartigaux reparut à la Chambre, le 25 février 1824, comme député du 1er arroudissement des Basses-Pyrénées, élu par 86 voix (119 votants, 140 inscrits). contre 31 à M. Casimir d'Angosse. Il soutint alors le cabinet Villèle-Peyronnet, appuya toutes les propositions ministérielles, fut fait officier de la Légion d'honneur, et obtint la nomination de son fils comme substitut du procureur du roi à Mont-de-Marsan. Réélu, le 17 novembre 1827, par le collège de département, avec 182 voix (303 votants, 363 inscrits), puis le 13 juillet 1830, par le 1er collège (Pau), il soutint le gouvernement de la Restauration et rentra dans la vie privée en 1831.

DARTIGOYTE (PIERRE-ARNAUD), membre de la Convention, né à Mugron (Laudes), le 12 mars 1763, mort à Lahosse (Laudes), le 25 novembre 1812, embrassa avec ardeur le parti de la Révolution, fut nommé procureur-syndic du district de Saint-Sever, et devint, le 4 septembre 1792, membre de la Convention pour le département des Landes, le 1er sur 6, avec 244 voix (342 votants). Il siègea à la Montagne, réclama la suppression absolue du trai-tement des évêques et l'abolition du serment, dans lequel il voyait une institution monacale; opina contre le cumul des fonctions publiques, et, malade au moment de l'instruction du proces de Louis XVI, écrivit au président pour hater le jugement « du plus grand des coupa-bles. » Le 15 décembre 1792, il demanda la vérification par experts des pièces déniées par Louis XVI: « Louis dénie son écriture, dit-il. Or, à défant d'une loi positive, la raison nous prescrirait de faire vérifier contradictoirement avec lui les pièces non reconnues. Cette opération bien simple n'exige que quelques heures; mais elle devient d'autant plus indispensable que Louis affirme n'avoir aucune connaissance du lieu ou il les avait déposées. On ne manquerait pas de dire que Roland les fabriqua de concert avec vous; et cette assertion, toute absurde qu'elle parait, trouvera de nombreux partisans. Coux qui aujourd'hui ne veulent pas de formes, vous reprocheraient demain votre précipitation; et tel est le caractère du cœur humain que l'on ne se souviendra plus de l'atrocité de Louis: ils furent, s'écriera-t-on de toutes parts (et vos ennemis l'ont bien calcule), ils furent les bourreaux, et non les juges du ci-devant roi. C'est déjà trop peut être que la Convention se soit constituée cour judiciaire, n'ajoutons pas l'inobservation des premières règles de la justice. » La vérification par experts fut rejetée. Lors du procès, Dartigoyte s'empressa d'y prendre part, vota la peine de mort et s'opposa vivement à l'appel au peuple. Il répondit au 3° appel nominal : « Comme juge, je dois venger le sang des citoyens égorgés par les ordres du tyran. Comme homme d'Etat, je dois prendre la mesure qui me paraît le plus utile à la Ripublique et dour nome la plus utile à la République; or, dans mon opinion, je crains le retour de la tyrannie si Louis existe. Je vote pour la mort et la prompte exécution. Le républicain ne compose jamais avec sa conscience. » Ayant été envoyé dans le Midi, il se trouvait à Bordeaux lors de la révotion du 31 mai 1793. Il proposa et obtint l'ar-restation de plusieurs habitants des départe-ments de la Gironde, des Landes et du Gard, suspects de fédéralisme, et la destitution d'un certain nombre de fonctionnaires. Dans le même temps, il fut chargé par le comité de législa-tion de faire décréter la suspension de toutes poursuites relativement aux événements de septembre, ainsi que l'annulation de la procé-dure commencée à cet égard par le tribunal de Melun. Les comités l'envoyèrent de nouveau, (décembre 1793) dans le Gers et les Hautes-Pyrénées. Le 21 décembre, il écrivait, de Bayonne, à la Convention: « Je vous ai déjà parlé de l'exagération de quelques hommes qui voulaient, violenter les opinions religieuses, j'ai fait en sorte de calmer ce zèle indiscret;

je croirais aller au delà des intentions de la Convention et compromettre peut-être l'intérêt général, si je cherchais à changer cet état de choses. Veuillez me donner votre avis. » Il se montra moins modéré en mai 1794, dans la Haute-Garonne, où il poursuivit les nobles, les fédéralistes et les prêtres. Un matin, à Toulouse, il avait embrassé le président du district; quelques heures apròs, ayant appris que ce citoyen était fédéraliste, il prit un arrêté pour déclarer « que le baiser fraternel donné le matin au président lui était retiré »; mais ce désaveu ne lui suffit pas, il le dest tua et le fit arrêter. Le mois précédent, étant à Auch, au club des Jacobins, une tuile était tombée prés de lui. On cria à l'attentat, on lui constitua une garde permanente de cinquante hommes. Dartigoyte ent beau protester, l'affaire fut portée à la Convention; Barère obtint que les auteurs et complices seraient traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris, et neuf accusés furent exécutés à Auch à cette occasion.

Dans l'intervalle, Dartigoyte, avait été nommé secrétaire de l'assemblée. Rappelé après le 9 thermidor, il vit de nombreuses accusations s'élever contre lui. Le 9 juin 1795, Durand-Maillane faisant au comité de législation un rapport contre les représentants inculpés d'avoir « versé le sang et commis des dilapidations », lut une dénonciation de Pérès, du Gard, où Dartigoyte était accusé tout à la fois d'effusion de sang, de dilapidations et de dépravation inouïe de mœurs. Dartigoyte, présent à la séance, écouta sans émotion et presque sans se défendre, les accusations dont il était l'objet, et fut décrété d'arrestation. Son père, Arnaud Dartigoyte, publia vers cette époque, un mé-moire où il protestait contre cette décision. « J'adjure, disait-il, tous ceux qui ont à reprocher à mon fils des actes contraires aux lois, des actes de vengeance personnelle, d'impro-bité et d'immoralité, soit durant sa mission de sept mois et demi dans les Landes, soit durant l'exercice des fonctions d'officier supérieur dans la garde nationale; d'électeur, par un choix trois fois réitéré; d'administrateur, de procu-reur-syndic du district de Saint-Sever; soit enfin avant la Révolution, de vouloir franchement transmettre leurs plaintes, avec les pièces à l'appui, aux comités de sûreté générale et de législation. » Il terminait ainsi : « O vons tous, amis ou ennemis! sovez justes et impartiaux, c'est le devoir de l'honnête homme, c'est le précepte de la divinité: avez le courage de parler à charge ou à décharge, comme j'ai le courage, moi, père infortuné, de vous interpeller: qu'aucune considération ne vous arrête, pesez dans la balance de la justice, les actions, et non quelques opinions de mon fils... Si mon fils est coupable, qu'on le punisse; s'il est innocent, s'il est vertueux, qu'on proclame son innocence; qu'on cesse, surtout, de persécuter un vieillard accablé sous le poids de maladies renaissantes. »

Signé: Dartigoeyte, père.

(Arnaud Dartigoeyte, père, à ses concitoyens).

Dartigoyte écrivit de son côté à Goupilleau (13 septembre (1795): « il se plaint d'avoir été incarcéré sans avoir été entendu, lui qui n'a jamais mis de guillotine en permanence, ni créé de tribunaux ou commissions extraordinaires; sa santé et sa fortune sont perdues »; il supplie Goupilleau de le faire mettre en liberté. Il resta détenu jusqu'à ce que l'amnistie

de brumaire an IV (5 octobre 1795) vint le rendre à la liberté. Alors il retourna dans son pays natal, et mourut sous l'Empire, en 1812.

DARTONNE (PIERRE-GERMAIN), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Gien (Loiret), le 14 septembre 1751, mort à une date inconnue, fut, pendant la période révolutionaire, procureur de la commune de Gien (1791), jugo au tribunal du district, conseiller municipal de la ville et président de l'administration centrale. Sons-préfet de Gien sous l'Empire, il donna sa démission de ce dernier poste en août 1814, et fut élu (9 mai 1815) représentant de l'arrondissement de Gien à la Chambre des Cent-Jours, par 61 voix sur 71 votants et 114 inscrits. Il rentra dans la vie privée sous la Restauration.

DARU (PIERRE-ANTOINE-NOEL-BRUNG, COMTE), membre du Tribunat, ministre et pair de France, né à Montpellier (Hérault), le 12 jan-vier 1767, mort au château de Brécheville (Seine-et-Oise), le 14 septembre 1829, était fils d'un secrétaire de l'intendance de Montpellier. Destiné à l'état militaire, il fut élevé à l'école militaire tenue par les oratoriens à Tournon, fit de sérieuses études littéraires, entra au service à seize ans comme lieutenant d'artillerie (1783), et devint commissaire des guerres. Il fit en cette qualité la campagne de 1792 à l'armée des côtes. Arrêté comme suspect sous la Terreur, enfermé à Rennes, puis à Orléans, il fut rendu à la liberté au 9 thermidor, après dix mois de détention. Nommé (an IV) chef de division au ministère de la guerre, il donna sa démission au 18 fructidor an V, et fut replacé, en l'an VII, comme commissaire ordonnateur des guerres, à l'armée du Danube sous Masséna. Au milieu de ses occupations administratives, il publia une bonne traduction en vers d'Horace. Après le 18 brumaire, le gouvernement consulaire le nomma secrétaire général du ministère de la Guerre, avec rang d'inspecteur aux revues ; il publia à cette époque l'Epître à l'abbé Delille, une satire : la Cléopédie, et un poeme: les Alpes, et, après Marengo, fut délégué pour surveiller l'exécution de la convention conclue entre les armées française et autrichienne. Appelé à sièger au Tribunat, le 6 germinal an X, il parla dans cette assemblée en faveur du projet de loi relatif à l'instruction pu-blique, prit à cette occasion la défense de J.-J. Rousseau « dont les pages immortelles resteront pour porter aux peuples qui viendront après nous de sublimes leçons de vertu et des modéles d'éloquence. » « La cause de la révolution, dit-il dans la même discussion, n'est la cause de personne. Personne ne peut se vanter de l'avoir faite. Ses malheurs appartiennent au moins autant à ceux qui l'ont nécessitée par leurs fantes, qu'à ceux qui l'ont provocuée par leurs plaintes et par leur courage. » Il défendit éloquemment, devant le Corps législatif, la loi du recrutement, et parla sur la fabrication des monnaies, sur la rupture du traité d'Amieus, etc. Membre de la Légion d'honneur (4 frimaire an XII), commandeur (25 prairial suivant), il fut nommé par l'empereur conseiller d'Etat (1er juillet 1805), et intendant général de sa maison militaire (8 juillet), puis, en 1806, intendant général de l'armée, et ministre de France à Berlin. La même année, 13 août, il remplaçait Collin d'Harleville à l'Académie française, et était créé, le 3 mai 1809, conte de l'empire. Ministre secrétaire d'Etat en 1811, il se montra opposé à la guerre de Russie, accompagna

Napoléon dans cette campagne, accepta, au moment de la retraite, le poste d'intendant général de l'armée, et, dans ces graves circonstances, « se fit particulièrement remarquer par sa fermeté » (Mémorial de Saints-Hélène). Ministre de la guerre du 20 novembre au 30 mars 1814, grand nigle de la Légiou d'Inonneur (22 novembre 1812). vembre 1813), le comte Daru adhéra au retour des Bourbons, fut nominé chevalier de Saint-Louis (24 août 1814), et intendant général (décembre suivant). Il se rallia à Napoléon aux Cent-Jours, rentra au Conseil d'Etat, et signa la déclaration du 25 mars 1815, portant que « la souveraineté résidait dans le peuple, et que, l'empereur était appelé à garantir, par des institutions, toutes les libertés. » A la seconde invasion, le général prussieu Blucher fit inter-ner M. Daru à Bourges, et séquestrer ses pro-priétés. Il travailla, pendant ce temps, à l'His-toire de Venise, obtint, en 1816, la levée du séquestre de ses biens et l'autorisation d'habiter une de ses terres près de Meulan, et bientôt de prendre part aux travaux de l'Académie. Le 5 mars 1819, Louis XVIII le promut à la pairie; il siègea à la Chambre haute dans l'opposition constitutionnelle, défendit la liberté de la presse, combattit les lois du sacrilège, du droit d'aînesse, etc., protesta contre la guerre d'Espague (1923) et fit partie de la commission des marches Ouvrard. On dit qu'il refusa, en 1822, le portefeuille de la guerre qui lui était offert par Louis XVIII. On a de lui, outre les cuvrages déjà cités, un grand nombre de Discours et d'Eloges académiques, une Histoire de Bretagne (1826), et l'Astronomie, poème qui fut publié après sa mort,

DARU (PAUL-HENRI, VICONTE), député de 1842 à 1848, né à Paris, le 30 décembre 1810, mort à Paris, le 15 avril 1877, frère du suivant, fut destiné de bonne heure à l'état militaire, passa par l'école de Saint-Cyr, et en sortit en 1830 pour aller en Afrique servir en qualité d'officier d'ordonnance du maréchal Clauzel. Il était capitaine de cavalerie légère, lorsqu'il se retira du service. Attaché quelque temps à l'ambassade de l'erse, il revint en France à la fin de 1840, fut élu député le 9 juillet 1842, par le 2º collège de Seine-et-Oise (Saint-Germain-en-Laye), avec 364 voix (624 votauts, 794 inscrits), contre M. Brencery, 260 voix. Il siégea dans la majorité conservatrice, et vota en toute occasion avec le ministère, notamment en 1845, pour l'indemnité Pritchard. Il fut réélu le 1º août 1846, par 542 voix (718 votants, 900 inscrits), contre 161 à M. Coffinières. Il présenta à la Chambre quelques rapports intéressants, notamment sur une pétition des armuriers de Paris, qui se plaignaient d'avoir en leurs magasins pillés en juin 1832, avril 1834, mai 1836. Chevalier de la Légion d'honneur en 1840, il était aussi commandeur de l'ordre persan « du Lion et du Soleil. »

DARU (Nafoleon, comte), pair de France, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1843-1849, ministre, représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1870, né à l'aris le 11 juin 1807, fils du comte Daru, était filleul de Napoléon et de Joséphine. Après avoir fait ses études au lycée Louis-le-Grand, il entra à l'Ecole polylechnique en 1820, à l'école d'application de Metz en 1827, en sortit sous-lieutenant artillerie en 1830, et se distingua, dans la campagne d'Algérie, à l'attaque du Fort-l'Empereur où il fut blessé et décoré. Lieutenant en premier en 1831, il entra à la

Chambre des pairs, par droit héréditaire, le 2 janvier 1863, se mêla activement aux discus-sions relatives aux travaux publics, et fut membre, et souvent président, des commissions de chemins de fer. Nommé capitaine en second en 1836, capitaine en premier en 1840, il donna sa démission en 1848. Le 7 janvier 1849, le dé-partement de la Manche l'élut représentant du peuple à l'Assemblée constituante, en rempla-cement de M. Reibel, démissionnaire, par 15,514 voix, sur 35,853 votants et 159,181 ins-crits contre MM. Le Marois, 9,713 voix, Henry (de Cherbourg), 3,525 voix, H. de Tocqueville, 2,417 voix, et Dupetit-Thouars, 1,650 voix. II siégea à droite et lit partie du comité des tra-vaux publics. Membre du comité électoral de la rue de Poitiers, il fut réélu à l'Assemblée législative, dans le même département, le 13 mai 1849, le 2° sur 13, par 77,491 voix (94,481 votants, 163,192 inscrits), siégea dans la majorité et s'associa à ses voles sur les lois d'enpeuple à l'Assemblée constituante, en remplamajorité et s'associa à ses voles sur les lois d'enseignement, sur l'expédition romaine, fit partie de la commission dite des Burgraves, chargée de préparer la loi du 31 mai restrictive du suf-frage universel, et fut vice-président de l'As-semblée en 1850 et 1851. Il protesta contre le coup d'Etat de décembre 1851, fut enfermé pendant quelques jours à Vincennes, et rentra dans la vie privée. Il en sortit aux élections du 24 mai 1869, et fut élu, comme caudidat de l'opposition, au 2° tour de scrutin, député de la 4° circonscription de la Manche au Corps le idebit par 1607 mis aux 2° 1002 mars le gislatif, par 16,037 voix sur 31,962 votants et 38,420 inscrits, contre M. René de Tocqueville, 15,809 voix. Il devint un des chefs du tiers-parti, signa l'interpellation des 116, fut élu vice-président de la Chambre, en décembre, et, le 2 janvier 1870, consentit à entrer avec M. Buffet dans le cabinet Emile Ollivier, comme ministre des Affaires étrangères. Il répondit aux interpellations de Jules Favre, fut mêlé aux négociations relatives à l'attitude du gouvernement vis à-vis du Concile du Vatican, et, désapprouvant la politique plébiscitaire du cabinet, donna sa démission le 13 avril. Il vota pour la guerre contre la Prusse, fut nommé membre du comité de défense, après nos pre-mières défaites (2 août) alla dans la Manche organiser la défense, protesta (janvier 1871) contre la dissolution des conseils généraux, et Manche à l'Assemblée nationale, le 2° sur 11, par 75,827 voix sur 88,856 votants et 153,878 inscrits. Il prit place au centre droit, présida la commission d'enquête sur la révolution du 4 septembre et sur l'insurrection communaliste du 18 mars, dont le rapport fut l'objet de nom-breuses protestations, it partie du comité des Neuf, qui devait réclamer la restauration de la monarchie, et vota : pour la paix, pour l'abro-gation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'As-semblée, contre le service militaire de troisans, pour l'amendement Target, pour la démission de Thiers, pour l'arrêté contre les enterrements civils, pour le septemat, pour le ministère de Broglie, contre les lois constitutionnelles. Elu, le 30 janvier 1876, senateur de la Manche, le 2º sur 3, par 400 voix sur 757 votants, il prit place à droite, soutint le ministère de Broglie-Fourtou, vota la dissolution de la Chambre (23 juin 1877), et échoua, dans le même département, au renouvellement triennal du o jauvier 1879, avec 320 voix contre 396 obtennes par le dernier élu de la liste républicaine, M. Dufresne. Le comte Daru est officier de la Légion d'honneur du 27 avril 1840, membre de

l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1860, et a fait partie du conseil général de la Manche, qu'il a présidé. On a de lui : Des chemins de fer et de l'application de la loi du 11 juin 1842 (1843); Le comte Beugnot (1865).

DAST (Guillaume), député au Conseil des Ancieus, né à Brignemont (Haute-Garonne), le 12 juillet 1754, mort à une date inconnue, était commissaire pres l'administration centrale du département, quand il fut elu, le 26 germinal an VII, député au Conseil des Anciens, où son rôle fut très efface. Favorable au 18 brumaire, il fut nommé par Bonaparte, juge au tribunal d'appel de Toulouse (4 prairial au VIII), devint président de Chambre à catte cour le 30 avril 1811, et fut admis à la retraite par le gouvernement de la Restauration le 24 janvier 1816.

DATAS (FÉLIX-BERNARD), député de 1878 à 1884, né à Niort (Deux-Sèvres), le 31 mars 1804, mort à Paris le 21 février 1884, avait appartenu à l'administration de l'intendance. Retraité avec le grade de sous-intendant militaire et retiré à Moulins, il se présenta comme républicain radical à l'élection complémentaire qui eut lieu en octobre 1878 dans la 1^{re} circonscription de Mou-lins, pour remplacer M. Laussedat, décédé. Il fut élu au second tour (18 octobre) par 3,090 voix (4,889 votants, 13,041 inscrits), contre M. Vigne maire de Moulins, opportuniste, 1,631 voix. Il s'inscrivit au groupe de l'extrême gauche, vota pour l'amnistie plénière, pour la liberté de réunion et d'association, pour l'article 7, etc. et fit adhésion à la politique intransigeante. Réélu le 21 août 1881, par 4,459 voix (4,906 votants, 13,228 inscrits), il vota contre le ministère Gambetta, compattit la politique coloniele. tère Gambetta, combattit la politique coloniale de M. J. Ferry, repoussa les crédits du Tonkin, et mourut pendant la législature (1884). Il eut pour successeur à la Chambre M. Préveraud.

DATTILI (JEAN-FRANÇOIS-ANTOINE-CHARLES), député au Corps législatif de 1808 à 1810, né à Voghera (Italie), le 22 mars 1742, mort à une date inconnue, suivit dans son pays la carrière militaire. Lieutenant-colonel au service du roi de Sardaigne, et propriétaire à Voghera, che-valier des SS. Maurice et Lazare, il fut nommé conseiller général du département de Gênes lors de l'annexion (1805), puis, le 3 octobre 1808, admis par le Sénat conservateur au Corps lérislatif comme député du même département. Il n'y siégea que jusqu'en 1810.

DAUBENTON (Louis-Jean-Marie), membre du Sénat conservateur, né à Montbard (Côted'Or) le 29 mai 1716, mort à Paris le 31 dé-cembre 1799, était le fils d'un conseiller du roi et grenetier au grenier à sel de Montbard. Sa famille, qui le destinait à l'église, l'envoya étu-dier la théologie à Paris, mais Daubenton se mit, à l'insu des siens, à s'occuper d'anatomie et de sciences. La mort de son père l'ayant laissé libre de son choix, il se fit recevoir médecin à Reims, en 1741, et vint s'établir à Montbard. Il s'était lié avec Buffon, son compatriote, qui l'appela auprès de lui à Paris lorsqu'il eut éténominé intendant du jardin du roi. En 1745, Daubenton avait la place de « garde et dé-monstrateur » du cabinet d'histoire naturelle. Excellent observateur, il était d'une grande circonspection dans ses conclusions, et ne se rendait qu'à la complete évidence; on a dit de lui « qu'il ne savait pas lui-même de combien de découvertes il était l'auteur. » Il collabora aux quinze premiers volumes de l'Histoire naturelle de Buffon, à l'Encyclopédie, et publia de nombreux travaux dans les Mémoires de l'Académie des sciences dont il était membre. Professeur d'économie rurale à l'école d'Alfort (1783), il propagea en France les moutous mérinos d'Espagne, et publia son Instruction pour les bergers, plusieurs fois réimprimée. Sous la Terreur, la section des Sans-Culottes lui délivra un certificat de civisme sous le nom du « berger Daubenion! » La Convention le nomma professeur de minéralogie au Muséum d'histoire naturelle; en 1795, il enseignait l'histoire naturelle à l'Ecole normale. Le 4 nivôse au VIII, le gouvernement consulaire le nomma membre du Sénat conservateur; frappé d'apoplexie à l'une des premières séances, il mourut quatre jours après. On a de lui, notamment, un Tableau méthodique des minéraux (1784).

 $\mathbf{D}\mathbf{A}\mathbf{U}$

DAUBERMESNIL (FRANÇOIS-ANTOINE), meinbre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né à Salles (Tarn), en 1748, mort à Perpignan (Pyrénées-Orientales), en 1802, était sans antécédents politiques, quand il fut élu, le 6 septembre 1792, membre de la Convention par le département du Tarn, le 6° sur 9, avec 285 voix (425 votants). Partisan modéré de la Révolution, il ne siègea pas à la Montagne : un congé, « antérieur au décret » dit le Moniteur, ini permit de ne pas prendre part au jugement de Louis XVI. Ses sympathies pour le parti de la Gironde l'obligérent à donner sa démission de représentant (mai 1793). Il fut plus tard rappelé à la Convention (1795); mais ses travaux parlementaires s'y réduisirent à peu de chose : il faisait partie du comité d'instruction publique, et, en cette qualité, il proposa, le 3 brumaire an IV, de décreter que le sceau de la République serait « une ruche d'abeilles, et que cet embleme serait placé sur le frontispice de tous les édifices nationaux. » Barailon fit rejeter la motion par la question préalable, en observant que les abeilles étaient dans les armoiries de plusieurs rois de France de la première race, et que d'ailleurs les abeilles ne peuvent être l'emblême d'une république : « Ne sait-on pas qu'elles ont une reine, à laquelle toutes font leur cour? » - Daubermesnil fut un membre plus actif du Conseil des Cinq-Cents, où il passa, comme ex-conventionnel, le 4 brumaire an IV. Il proposa des mesures pour rétablir le crédit des assignats, fit, le 7 floréal an IV, un rapport « sur les moyens de relever l'esprit public », et, le 17 du même mois, un autre concernant les détails d'une fête en l'honneur des victoires des armées françaises et des défenseurs morts pour la patrie. Il parla encore sur le code hypothécaire, sur l'hospice des Quinze-Vingts, sur les religionnaires fugitifs; s'opposa à l'établissement d'un droit de passe sur les grandes routes; fit accorder une pension à la mère d'Alba-Lasource; combattit l'impôt sur le sel, déposa une motion sur les biens des émigrés, etc. Sorti du Conseil à la suite du 18 fructidor au Y. il y rentra, comme l'élu du département du Tarn, le 23 germinal an VI. Daubermesnil se montra contraire au coup d'Etat de brumaire. Il fut, en consequence, exclu du Corps législa-tif par Bonaparte, et condamné à être interné dans le département de la Charente-Inférieure; mais cet arrêté fut presque aussitôt rapporté, Daubermesnil ayant èté jugé peu dangereux. Il mourat peu de temps après, à Perpignan, où il s'était_retiré. Caractère bizarre et romanesque, Daubermesnil, qui se croyait le disciple et le continuateur des anciens mages, avait publié, en 1796, une curieuse brochure

intitulée: le Culte des adorateurs de Dieu; ce livre donna naissance à la secte des théophilanthropes, et son auteur forma lui-même, à l'aris, un potit cénacle de sept à huit personnes qui se réunissaient rue du Bac pour se livrer à diverses cérémonies théurgiques. Au milieu de l'appartement, sur un trépied, était un brasier dans lequel chacun jetait un grain d'encens en entrant, et cette cérémonie se repétait de temps à autre, pendant la durée de la séance.

DAUBERT (Louis-Martin), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), le 21 décembre 1739, mort a une date inconnue, était juge royal à Villeneuve. Elu, le 26 mars 1789, député d'iers aux Etats-Généraux par la sénéchaussée d'Agen, il siègea obscurément dans l'Assemblée, et n'y prit pas la parole.

DAUCHEL DE LA PALME (PHILIPPE-ANTOINE-JOSEPH-CÉSAR, VICOMTE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Nordausques (Pas-de-Calais), le 15 juillet 1752, mort à Audruick (Pas-de-Calais), le 19 mai 4887, entra aux pages en 1766, devint officier dans les gardes du corps, et fut poursuivi en 1793 comme royaliste. Rendu à la liberté, il fut élu, le 23 germinal an V, par 387 voix, député du Pas-de-Calais au Conseil des Cinq-Cents, et fut encore inquiété après la journée du 18 fructidor. Dauchel de la Palme se livrait à l'étude des mathématiques; il inséra de savants travaux dans les Mémoires de l'Académie des sciences.

DAUCHEZ (Jéan-Bartiste-François-Xavier), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Arras (Pas-de-Calais), le 28 janvier 1751, mort en 1823, fut, sous l'ancien régime, échevin à Arras. Arrêté comme suspect, en 1793, il fut incarcéré pendant cinq mois à la Conciergerie. Le 23 germinal an V, le département du Pas-de-Calais l'élut, par 375 voix, député au Conseil des Cinq-Cents. Mais ses opinions royalistes le firent proscrire après le 18 fructidor. Il n'avait pris dans l'intervalle que seu de part aux délibérations: le 15 prairial, il avait réclamé la faculté pour les familles de faire changer les noms de ceux de lours enfants qui avaient été, en 1793, inscrits par les officiers de l'état civil sous les noms de Marat, Robespierre, etc.

DAUCHY (Luc-Jacques-Edouard, comte), député aux Etats-Généraux de 1789, au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Just (Oise), le 12 octobre 1757, mort à Saint-Just, le 17 juillet 1817, était cultivateur et maître de la poste aux chevaux à Saint-Just, lorsqu'il fut élu, le 14 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux pour le bailliage de Clerment-en-Beauvoisis, par 163 voix. Il se montra partisan des réformes, vota avec la majorité et prit part à plusieurs discussions sur des matières d'impôts et sur l'organisation des messageries. Président del Assemblée, le tjuin 1791, il fut, à la fin de la session, élu administrateur du département de l'Oise (9 septembre 1791). Le 25 vendémiaire au IV, ce département l'envoya sièger au Conseil des Cinq-Cents, par 162 voix. Il fit partie de la commission des finances, dont il fut souvent le rapporteur, inclina, en raison de la modération de ses opinions, du côté des Clichiens, et fut proscrit et arrêté au 18 fructidor; mais le décret de proscription qui le concernait ne tarda pas à être rapporté. Il se montra favorable au coup d'Etat

de brumaire, fut nommé, le 11 ventôse an VIII, préfet de l'Aisne, le 14 floréal suivant préfet de Marengo, et le 27 fructidor an X conseiller d'Etat. Membre de la Légion d'honneur (8 vendémiaire au XII), commandeur de l'ordre (25 prairial suivant), il devint, le 8 février 1806, administrateur général des finances et domaines des états de Venise, et, le 31 juillet suivant, intendant du Trésor public dans les 27° et 28° livisions militaires. L'empereur le créa, le 3 mai 1810, comte de l'Empire. Dauchy adhéra (avril 1814) à la déchéance de Napoléon, et fut élu, le 10 mai 1815, représentant de l'Oise à la Chambre des Cent-Jours, au collège de département, par 69 voix sur 97 votants. Il fut rapporteur d'un projet de loi sur les réquisitions, et entra dans la vie privée au second retour des Bourbons.

DAUCHY (ALEXIS-FRANÇOIS-JOSEPH), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 26 vendémiaire an IV, par 300 voix, député du Nord au Conseil des Cinq-Cents, et y siégea jusqu'en l'an VIII. Il y prit la parole principalement dans les questions d'affaires, donna son opinion sur le jugement des prises, proposa d'assujettir les fabricants et débitants de tabac à une simple patonte, et combattit, dans la séance du 27 nivôse an VII, le projet relatif aux traitements des juges.

DAUDE (Jean), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Cezens (Cantal) le 6 mars 1749, mort à Saint-Flour (Cantal), le 6 octobre 1827, était avocat du roi au bailliage de Saint-Flour, quand ce bailliage le nomma (26 mars 1789) député du tiers aux Etats-Généraux. Il vota avec la majorité de l'Assemblée constituante, et, après la session, fut nommé président du tribunal de son district, et hauf juré du Cantal. Le gouvernement consulaire le fit (28 floréal au VIII) président du tribunal criminel du même département et conseiller général. Membre de la Légion d'honneur, le 25 prairial an XII, il fut créé chevalier de l'empire le 18 mars 1809, et nommé, le 17 avril 1811, conseiller à la cour impériale de Riom.

DAUDE (CLAUDE-GUILLAUME-VICTOR), député de 1831 à 1834, né à Chaudesaigues (Cantal), le 26 février 1765, mort à Espalion (Aveyron), le 8 septembre 1835, était juge de paix du canton de Sainte-Geneviève (Aveyron), quantle 3° collège de ce département, celui d'Espalion, l'élut député, par 75 voix sur 143 votants et 220 inscrits, contre 34 à M. Rodat (5 juillet 1831). Il fit partie de la majorité conservatrice et vota avec elle jusqu'à la fin de la législature.

DAUDE (GCILLAUME-JEAN-BAFFISTE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Saint-Flour (Cantal, le 29 avril 1809, mort à Saint-Flour, le 7 février 1875, était le petit fils du constituant Jean Daude (V. pl. haut). Il étudia le droit et s'inscrivit au barreau de Saint-Flour. D'opinions républicaines très modérées, il fut élu, le 23 avril 1848, représentant du Cautal à l'Assemblée constituante, le 4e sur 7, par 22,375 voix (41,104 votants, 61,630 inscrits). Il vota : le 9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement; le 26 août, contre les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 2 novembre, contre le

droit au travail; le 28 décembre, pour la réduction de l'impôt du sel; le 12 janvier 1849, pour la proposition Rateau; le 22 janvier, contre le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour; le 21 mars, contre l'interdiction des clubs; le 16 avril, pour les crédits de l'expédition romaine; le 2 mai, pour l'amnistie des transportés. M. Dande se retira dans son pays natal après la session, et ne fit point partie d'autres assemblées parlementaires.

DAUDÉ (PIERRE-AUGUSTE), député de 1847 à 1848, né à Saint-Germain-de-Calberte (Lozére), le 15 février 1798, mort à Saint-Germain-de-Calberte, le 5 septembre 1867, était avocat et propriétaire dans son département, où il faisait partie du Conseil général. Il se présenta sans succès aux élections législatives du 9 juil-let 1842 et du 1er août 1846, et échoua, dans le 2° collège électoral de la Lozére, la première fois avec 58 voix contre 95 à M. Meynadier, élu; la seconde fois avec 57 voix contre 138 au même député. Mais la mort de ce dernier lui ouvrit les portes du Palais-Bourbon : élu, la 7 août 1847, député du 2° collège, par 146 voix (152 votants), en remplacement de M. Meynadier, M. Daudé vota, jusqu'aux événements de 1848, le plus souvent avec la majorité de la Chambre. La révolution de février le rendit à la vie privée.

DAUDÉ. - Voy. ALZON (COMTE D').

DAUGIER (FRANÇOIS-HENRI-EUGENE, COMPE), membre du Tribunat, député de 1815 à 1831, né à Courthezon (Vaucluse), le 12 septembre 1764, mort à Paris le 12 avril 1834, débuta dans la marine sur la corvette la Flèche en octobre 1782, fit plusieurs campagnes dans les Indes, se livra, de retour en France, à l'étude de la tactique navale, et fut promu au grade de lieutenant de vaisseau en 1789. Après plusieurs années d'une navigation non-interrompue, sa santé l'obligea à prendre du repos. Ses concitoyens l'avaient, au début de la Révolution, élu procureur de la commune de Courthezon, lorsque les évene-ments le rappelèrent au service de la marine. Major-général de l'escadre qui préserva Belle-Isle et Groix d'une descente de la flotte anglaise, il s'y conduisit bravement. Une disgrace momentanée l'avait privé de son commande-ment: il y fut réintégré bientôt, et, le 1er ger-minal an III, devint capitaine de vaisseau. Villaret Joyeuse lui donna le commandement de la frégate la Proscrpine. Peu après, il eut la direction des convois de Nantes et de Rochefort et ne craignit pas d'attaquer, avec 4 frégates, à l'entrée de la baie d'Audierne, une division anglaise, composée d'un vaisseau et de 3 frégates, pour laisser au convoi le temps de se réfugier dans la baie. Il commanda successivement le Jupiter et le Batave, et fut nommé chef militaire de Lorient. Il dut quitter ces fonctions en l'an X, pour venir sièger au Tribunat. Membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, commandeur de l'ordre le 25 prairial suivant, il fut encore commandant des marins de la garde et des quatre grands corps de la flotille destinée à opérer une descente en Angleterre. En 1806, Napoléon le chargea d'explorer le littoral de l'Adriatique. Puis il contribua puissamment avec ses marins an siege de Dantzig, assista encore à celui de Stralsund, à l'atta que de l'ile de Rugen, et fut appelé aux frontières d'Espagne. Toujours à la tête des marins de la garde, il dut aller rejoindre en Andalousie le corps d'armée du genéral Dupont. Il revint en France en 1809.

Rallié à la Restauration, il fut en 1814, nommé par Louis XVIII contre-amiral et chevalier de saint Louis; il recut en même temps le titre de comte. A la seconde Restauration, il entra, le 22 août 1815, à la « Chambre introuvable », comme l'élu du collège de département du Morbihan, avec 137 voix (183 votants, 260 inscrits). Il s'occupa surtout de questions maritimes. Le 4 octobre 1816, il fut réélu député par le même collège, en même temps que par le département du Finistère qui lui donna 149 voix sur 154 votants et 232 inscrits. Il remplit en ce temps les fonctions de préfet maritime de Lorient (1814), de Rochefort (1817) et de Toulon, Dans la session parlementaire de 1817-1818, Daugier vota avec la minorité, ce qui n'empêcha pas le ministère de le recon-naître pour sou candidat dans le département de Vaucluse, le 11 septembre 1819 : élu par 232 voix (439 votants, 610 inscrits), il se dévoua des lors au cabinet et le soutint régulièrement de ses votes. Lorsque Camille Jordan présenta, le 27 juin 1820, son célèbre amendement sur la loi relative aux élections, la défection do Daugier et de cinq ou six autres de ses collègues fit rejeter cet amendement. Conseiller d'Etat et directeur du personnel de la marine en 1821, il fut appelé ensuite au commandement de la marine à Toulon, recut la grand-croix de saint Louis le 20 août 1923, et fut promu au grade de vice-amiral en 1825. Il était, depuis 1821, grand officier de la Légion d'honneur. Réélu député : le 25 février 1824, par le 1er arrondissement de Vaucluse (Avignon), avec 202 voix sur 314 votants; le 17 novembre 1827, par 115 voix sur 311 votants; et le 12 juillet 1830, par 157 voix sur 316 votants, il termina sa carrière législative en même temps que sa carrière de marin au début du règne de Louis-Philippe. Le 1er mars 1831, une ordonnance royale l'admit dans le cadre de réserve.

DAUMAS (MELCHIOR-JOSEPH-EUGENE), sénateur du second Empire, né à Délemont (Suisse), le 4 septembre 1803, mort à Camblanes-Meynac (Gironde), le 29 avril 1871, était le fils d'un vieux soldat de la République et de l'Empire, et s'engagea à 19 ans. Sous-lieutenant en 1827, il passa à l'école de Saumur, puis fut euvoyé en Afrique, où, sous les ordres du maréchal (Clausel ii et (1828) les corresses de Massaure. Clauzel, il fit (1835) les campagnes de Mascara et de Tlemcen, qui lui valurent la croix de la Légion d'honneur. Il étudia l'arabe, fut nommé consul à Mascara (1837-1839) auprès d'Abd-el-Kader, puis directeur des affaires arabes sous Lamoricière, puis (1841) chargé par le maré-chal Bugeaud de la direction des affaires indigénes d'ins toute la colonie; on lui doit la créa-tion des bureaux arabes. En 1847, il était gé-néral de brigade; il fut chargé d'une mission spéciale auprès d'Abd-el-Kader, alors détenu au fort Lamalgue, à Toulon, retourna en Al-gérie, où il soumit quelques tribus révoltées, et rentra en France en février 1850, pour prendre, au ministère de la Guerre, la direction des affaires de l'Algérie, qu'il conserva jusqu'a la création du ministère de l'Algérie et des colonies en faveur du prince Napoléon (29 juillet 1853). Général de division (14 janvier 1853), con-seiller d'Etat en service extraordinaire, il fut nommé sénateur le 12 août 1857, et prit place dans la majorité dynastique. L'empereur lui confia le commandement de la 14º division militaire (Bordeaux) (mars 1860 à septembre 1868, et le promut grand-croix de la Légion d'hon-neur (28 décembre 1867). La révolution du 4 septèmbre 1870 mit fin à sa carrière politique.

Le général Daumas joignait à une grande valeur militaire un réel talent d'écrivain; on a de lui : Les chevaux du Sahara, traduit en plusieurs langues. — Exposé de l'état actuel de la société arabe (1845). — Le Sahara algérien (1847). — La grande Kabylie (1847). — Le grand désert (1849). — Mœurs et coutumes de l'Algérie (1853). — Principes généraux du cavalier arabe (1855), et de nombreux articles dans la Revue des Deux-Mondes et la Revue de Paris.

DAUMAS (Augustin-Hononé), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1889, et sénateur, né à Toulon (Var), le 25 mai 1826. Ouvrier mécanicien, il fut impliqué dans le complot de Lyon en 1851, et fut condamné à la déportation, peine qui fut com-nuée en dix années de détention qu'il subit à Belle-Isie, au Mont-Saint-Michel et en Corse. Rendu à la liberté par l'amuistie de 1859, il s'établit brasseur à Toulon, et resta, sous l'Empire, en dehors de la politique. Le 6 septembre 1870, il fut nommé commissaire du gouvernement de la Défense nationale à Toulon, et donna, quelques jours après, sa démission, qui fut refusée. Le 2 juillet 1871, aux élections complémentaires pour l'Assemblée nationale, le département du Var l'élut représentant, le 4° sur 5, par 29,484 voix sur 50,812 votants et 89,095 inscrits. Il s'assit à l'extrême-gauche, monta quelquefois à la tribune, notamment lors de la discussion de la loi sur les conseils genéraux, pour protester contre le principe antidémocratique de la gratuité de ces fonctions, et vota contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le service militaire de trois ans, contre la démis-sion de Thiers, contre l'arrêté contre les enterrements civils, contre le septennat, contre l'admission à titre définitif des princes d'Orléans dans l'armée, contre le ministère de Broglie; il s'abstint lors du scrutin sur l'ensemble des lois constitutionnelles. Le 20 février 1876, la 1 re circonscription de Toulon le renvoya à la Chambre avec 6,098 voix sur 8,901 votants et 16,007 inscrits, contre MM. Laporterie S64 voix, Pellicot 521, et Blache 504. Il reprit sa place à l'extrême-gauche, vota pour la proposition Louis Blanc sur l'amnistic plénière, et fut des 363. Réélu, comme tel, le 14 octobre 1877, par 8,186 voix sur 10,495 votants et 16,082 inscrits, contre 2,243 voix données au contre-amiral Martin, candidat officiel du gouvernement du 16 mai, il resta fidèle à la politique radicale, et vit successivement renouveler son mandat, le 21 août 1881 par 5,482 voix sur 9,768 votants et 16,621 inscrits, contre MM. Blache 3,985 voix, et Clappiers 207; et le 18 octobre 1885, au se-cond tour de scrutin, le 3° sur 4, par 34,001 voix sur 54,669 votants et 81,487 inscrits. Dans ces législatures, il s'est prononcé pour les lois sur l'enseignement, pour l'application des décrets aux congrégations, pour l'expulsion totale des princes, et a pris part à la campagne de l'extrême-gauche contre les divers cabinets qui se succédérent au pouvoir. Dans la dernière sessionée de l'extraction de l'extraction de la campagne de l'extraction de l'ext sion, il a voté contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), contre l'ajournement indéfiui de la revision de la Constitution (14 février), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes 14 mars). Elu sénateur du Var, le 31 mars 1889, au 3° tour, par 289 voix, en remplacement de M. Brun, démissionnaire, il a pris place, à la Chambre haute, dans la gauche radicale.

DAUNANT (Achille-Henri-Jules, baron ps), député de 1827 à 1831, de 1834 à 1837 et pair de France, né à Nîmes, (Gard), le 9 janvier 1786, mort à Nîmes, le 21 septembre 1867, étudia le droit et fut reçu avocat en 1809. Il fut nommé maire de Nîmes, ce qui lui valut plus tard le titre de baron. La Restauration lui tint d'abord rigueur. Toutefois son attitude pendant les Cent-Jours lui rendit les faveurs des Bourbons qui le nommèrent, en 1817, conseiller au-diteur à la cour royale de Nîmes. L'année suivante, M. de Dannant fut promu conseiller titulaire. Elu député, le 17 novembre 1827, par le 1er arrondissement du Gard (Nîmes), avec 250 voix (448 votauts, 485 inscrits), contre M. de Pillet, 165, il combattit le ministère Villèle, vota avec les royalistes constitutionnels et fut des 221. Il obtint sa réélection le 12 juillet 1830, par 296 voix (540 votants, 558 inscrits), contre 241 à M. de Murjas, et s'attacha, après les journées de juillet, au gouvernement de Louis Philippe. Pendant la session de 1830-31, toutes les mesures ministériellles l'eurent pour partisan : il vota la loi sur la garde nationale, la loi municipale, la loi électorale, etc; et, le 27 février 1881, s'opposa à toutes les adjonctions dont quelques députés voulaient renforcer le corps électoral. Non réélu au renouvellement de 1831, M. de Daunant, devenu premier pré-sident de la courroyale de Nîmes, obtint, le 21 juin 1834, dans le 3º collège du Gard (Alais); 152 voix (290 votants, 359 inscrits), contre 134 à M. Simon Bérard, et rentra à la Chambre. Il s'associa, comme précedemment, aux votes du parti doctrinaire, et se prononça pour les lois de septembre 1835, pour le projet de disjonc-tion, etc. — Promu officier de la Légion d'honneur en mai 1834, M. de Daunant fut enfin appelé, le 3 octobre 1837, à siéger à la Chambre des pairs. Il y soutint de tout son pouvoir le gouvernement jusqu'à la révolution de 1848

DAUNOU (PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunat, député de 1819 à 1820, de 1828 à 1834 et pair de France, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 18 août 1724 — La Paris Le 20 iniu 1840 desir file 1761, mort à Paris, le 20 juin 1840, était fils d'un chirurgien de Boulogne-sur-Mer, qui le fit entrer chez les oratoriens. Professeur dans cette congrégation, il publia un discours sur l'Influence littéraire de Boileau, qui fut couronne par l'Académie de Nimes (1787), un Mémoire sur l'origine, l'étendue et les limites de l'autonité de l'autorité paternelle, couronné par l'Aca-démie de Berlin (1788), se montra favorable aux idées de la Revolution, se prononça pour la constitution civile du clergé, et devint, en 1791, grand-vicaire de l'évêque constitutionnel du l'as-de-Calais. Le 9 septembre 1792, ce dé-partement l'élut membre de la Convention, le 11° et dernier, par 395 voix sur 731 votants. Il siègea parmi les modérés, protesta contre la mise en jugement de Louis XVI, dans ses Considerations sur le procès de Louis XVI, et, au moment du jugement, répondit, au 2º appel nominal : « Comme une simple mesure de sûreté générale à prendre sur un individu n'a pas besoin de la ratification du peuple, je dis non. » Au 3º appel nominal, il dit : « Les formes judiciaires n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement criminel que la Con-vention a voulu prononcer. Je ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'inno-cence, je ne prononce donc pas comme juge.

Or, il n'est pas de la nature d'une mesure d'administration de s'étendre à la peine capitale, Cette peine serait-elle utile? L'expérience des peuples qui ont fait mourir leur roi, prouve le contraire. Je vote donc pour la déportation, et la réclusion proviscire jusqu'à la paix. » Il traça un programme complet d'instruction publique, et déposa une motion d'ordre sur le travail de la Constitution (avril 1793); mais, ayant protesté contre l'arrestation des Giron-dins, il fut du nombre des 73 conventionnels arrêtés à cette occasion, et resta en prison jusqu'au 9 thermidor. Il reutra ensuite à la Convention, fut de la commission des onze députés chargés de la rédaction de la Constitution de l'an III, et présents un rapport « sur les moyens de donner plus d'intensité au gouver-nement; » il défendit aussile rapport sur la loi l'electorale, sur l'instruction publique et sur l'organisation de l'Institut. Secrétaire de la Convention le 1er nivôse, an III, président de l'Assemblée le 18 thermidor an III, il fut nommé membre de l'Institut le 29 brumaire an IV, et entra, le 23 vendémiaire ruivant, au Consoil des Cinq-Cents, dont il devint secré-taire le 1^{er} germinal an Y, puis président, le 8 fructidor an VI, après y avoir été réélu par le département du Pas-de-Calais, le 23 germinal an VI. Il s'y occupa des questions d'instruction publique, de l'organisation du tribunal decassation, de la répression des délits de presse, de la loi électorale, etc. Entre ces deux sessions, il avait été nommé administrateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, et chargé, après l'assassinat du général Duphot, d'aller organiser la république romaine. Il était de retour au moment du coup d'Etat de brumaire, et fit partie, le 19, de la commission intermédiaire chargée du pouvoir législatif. Appelé au Conseil d'Etat le 3 nivôse an VIII, il refusa ce poste, et fut nomme le lendemain membre du Tribunat, dont il devint président. Son attitude et ses discours contre l'autorité excessive des préfets, et contre l'organisation des tribunaux spéciaux, le firent comprendre dans la première élimination de 1802. Il refusa le Conseil d'Etat et la direction de l'instruction publique, et n'accepta que les fonctions d'archiviste du Corps législatif (24 frimaire an XIII), en remplacement de Camus, et la croix de la Légion d'honneur. En 1807, il devint archiviste de l'Empire, et censeur impérial en 1810; menacé, en décembre 1815, par M. de Vaublanc d'être remplacé aux Archives, il écrivit au ministre qu'«il lui attribuait des opinions qu'il n'avait jamais eues ». En 1819, les professeurs du collège de France l'élurent à la chaire d'histoire et de morale; ses lecons, pleine d'une érudition judicieuse et d'une ingénieuse critique, furent très suivies... Il devint rédacteur en chef du Journal des Savants, et fut élu député, le 25 mars 1819, par le collège de département du l'inistère, avec 308 voix sur 626 votants et 960 inscrits, contre 190 voix à M. Hersart de la Villemarqué, en remplacement de Manuel, qui avait opté pour la Vendée. Il siégea dans l'opposition constitutionnelle, sortit de la Chambre au renouvelle-ment de 1820, et n'y rentra que le 21 avril 1828, élu par le 1er arrondissement électoral du Finistère (Brest), avec 207 voix sur 324 votants et 384 inscrits, en remplacement de M. de Keratry, qui avait opté pour les Sables d'Olonne. Il fut des 221, et fut réélu, le 23 juin 1830, par 220 voix sur 316 votants et 363 inscrits, contre l'amiral Baudin, 90 voix. Le gouvernement de juillet l'avant nommé garde général des Ar-chives, ses électeurs lui confirmérent son mandat de député, le 21 octobre 1830, par 236 voix sur 270 votants et 358 inscrits, et le lui renouvelèrent, le 5 juillet 1831, par 244 voix sur 330 votauts et 376 inscrits, contre 75 voix à M. de Kératry. Il siègea jusqu'aux élections de 1834, et présenta à la Chambre plusieurs rapports, entre autres celui concernant l'instruction primaire (décembre 1831). Membre de l'Académie des sciences morales et politiques (1832), secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1838), il fut nomné pair de France le 7 novembre 1839, et se consacra dorénavant à des travaux historiques et littéraires. Daunou a collaberé à la continuation des Historiens de France, de dom Bouquet, de l'Histoire littéraire de la France, etc. Ses discours législatifs ont été publiés à la suite de la 3° édition de l'Essai sur les garanties individuelles que réclame l'état actuel de la société. Peu d'hommes politiques ont eu moins d'ennemis que Daunou, et peu de carrières littéraires ont été plus utilement et plus dignement remplies.

DAUPHIN (Albert), représentant à l'Assemblée nationale en 1872, membre du Sénat, né à Amiens (Somme), le 26 août 1827, étudia le droit, et acquit de la réputation comme avocat au barreau d'Amiens. Bâtonnier de l'ordre, il était maire de la ville au moment de la guerre de 1870. Le gouvernement de la Défense natio-nale le maintint dans ces fonctions, où il déploya une certaine activité pendant toute la durée de l'invasion allemande. Après avoir, une première fois (8 février 1871), décliné la candidature aux élections de l'Assemblée nationale, il remplit, d'abord par intérim, puis en titre, le poste de préfet de la Somme (de mars à juillet), et, porté, sans son aveu, candidat répu-blicain conservateur à l'élection complémentaire du 7 janvier 1872, en remplacement du général Faidherbe, démissionnaire, il fut élu représentant de la Somme par 52,826 voix (95,982 votants, 165,520 inscrits), contre 40,660 à M. Barni, républicain radical Il donna aussitôt sa démission, et M. Barni fut nomme à sa place, le 9 juin suivant. M. Dauplin abandouna les fonctions de maire à la chute de Thiers, et fut élu président du Conseil général de la Somne, où il représentait le canton sud-est d'Amiens. Il se présenta, en qualité de candidat « constitutionnel », aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, et sur une profession de foi où il déclarait accepter la République « comme une grande et necessaire transaction», il fut élu sénateur de la Somme, le 1° sur 3, par 502 voix sur 936 votants; le premier candidat de la liste purement conservatrice, M. Labitte, avait obtenu 292 voix. M. Dauphin prit place au centre gauche du Sénat, y soutint de ses votes le ministère Dufaure, et fut appelé, en février 1879, aux fonctions de procureur général à la Cour d'appel de l'aris, qu'il occupa jusqu'en 1882. M. Dauplin se prononça en 1830, pour l'article 7, et pour l'application des lois aux congrégations non-autorisées, en 1881 pour les nouvelles lois sur la presse et le droit de manuel de la la la la companya et al l'autorisées panée le respective de la la configuration de la la configuration de réunion, etc. Il fut, cette même année, le rap-porteur désigné par la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de rétablissement du scrutin de liste pour les élections de la Chambre des députés. Malgré le rapport et le discours favorables de M. Dauphin, le Sénat se prononça contre le projet. Réélu sénateur de la Somme, le 8 janvier 1882, par 609 voix sur 936 votants, M. Dauphin vota avec la majorité du Sénat : pour la formule nouvelle du serment judiciaire, pour la réforme de la magistrature, pour le rétablissement du divorce, pour le ministère Ferry, pour la nouvelle loi militaire, etc. Lors de la discussion du projet de réforme de la magistrature (juillet 1883), il proposa d'aug-menter, de 7 à 9 le nombre des conseillers de chaque chambre dans les cours d'appel; il fut rapporteur du budget de 1884 (décembre 1888), du projet de revision des lois constitutionnelles (21 juillet 1884), présida au Congrès (5 août) la commission de 30 membres chargée d'examiner le texte des propositions de revision, proposa (octobre 1884) lors de la modification de la loi electorale du Sénat, de fixer le nombre des électeurs proportionnellement à la population de chaque commune, et fut nommé rapporteur du budget de 1885. En août 1885, il combattit la suppression de l'impôt sur le papier, et fut rapporteur, en décembre suivant, d'une demande de crédits pour le Tonkin. Rapporteur, en avril 1886, du projet de loi d'em-prunt de 900 milions, il en fit effacer la promesse illusoire de la création d'un fonds spécial d'amortissement, et le droit de préférence accordé aux porteurs de livrets de caisse d'épargne sur les 400 millions réservés à la caisse des dépôts; le 11 décembre, il prit, dans le cabinet Goblet, le portefeuille des finances. Son attitude au Congrès, en 1884, avait mécontenté les radicaux, aussi eut-il à lutter contre l'opposition de droite et de gauche, et son projet d'ajouter l'impôt sur le revenu à l'impôt mobilier transformé en taxe de répartition (mars 1887) fut-il unanimement désapprouvé. li ne fut pas plus heureux lorsqu'il demanda des crédits pour éviter de dé-organiser son administration, dans laquelle des suppressions budgétaires avaient été votées. Les crédits ne furent accordés que sur une énergique intervention du président du conseil (30 mars 1887). Cette même question des économies budgétaires renversa le cabinet, et M. Dauphin avec lui, le 17 mai suivant. M. Dauphin a continué de sièger au centre gauche du Sénat, et s'est prononcé, dans la dernière session: pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté de l'Etat (affaire du général Boulanger). Chevalier de la Légion l'honneur (6 septembre 1871), officier (11 juillet 1880), officier de l'instruction publique depuis 1886.

DAUPHIN. - Voy. LEYVAL (DE).

DAUPHIN. - Voy. VERNA (DE).

DAUPHINOT (Jean-Simon), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1888, né à Reims (Marne) le 24 janvier 1821, mort au château de Cormentreuil, près Reims, le 10 septembre 1889, était chef d'une des plus importantes maisons de tissus de Reims. Juge au tribunal de commerce en 1852, président de ce tribunal en 1864, conseiller municipal depuis 1860, maire de Reims depuis 1868, et conseiller général de la Marne depuis 1869, il montra pendant l'occupation allemande, un grand courage, et fut contraint par l'ennemi de monter sur une locomotive afin de garantir le train contre le feu des francs-tireurs. Elu, le 8 février 1871, représentant de la Marne à l'Assemblée législative, le 8° et dernier, par 33,288 voix, sur 68,852 votants et 112,180 inscrits, il donna sa démission de maire, et prit

place au centre gauche dont il devint vice-président. Il fit partie d'un certain nombre de commissions, et vota pour la paix, pour l'abro-gation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant de l'As-semblée, contre le service militaire de trois aus, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles; il s'était abstenu sur l'arrêté contre les enterrements civils, et sur l'admission à titre définitif des princes d'Or-léans dans l'armée. Le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de la Marne par 391 voix sur 752 votants; il se fit inscrire au centre gauche et fut élu questeur du Sénat, et réélu, le 5 janvier 1879, le 1ex de la liste, par 516 voix sur 742 votants. Il vota pour les lois Ferry sur l'enseignement, mais se prononça contre l'expulsion des princes, et prit part à un certain nombre de discussions; il parla notamment contre l'élevrissement de la lesse électre le le serie tre l'élargissement de la base électorale des tribunaux de commerce (mai 1883), sur la suppression des livrets d'ouvriers (novembre suivant), etc. Membre du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, membre du jury de l'exposition internationale de Vienne (1873), membre du jury de l'exposition universelle de 1878 et président du jury de sa classe à l'exposition universelle de 1889, M. Dauphinot ne s'était pas représenté au renouvellement sénatorial de 1888 ; officier d'Académie, chevalier de la Légion d'honneur (6 septembre 1868), officier (20 octobre 1878), chevalier de la couronne de fer (Autriche).

DAUPHOLE (Jean-Pierre), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, et au Corps législatif, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Campan (Hautes-Pyrénées), le 5 juin 1757, mort à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), le 9 août 1836, était avocat à Gerde. Administrateur du département des Hautes-Pyrénées et président du canton de Campan sous la Révolution, il fut étu, le 6 septembre 1792, membre-suppléant de la Convention avec 150 voix sur 260 votants, par le département des Hautes-Pyrénées. Il entra seulement, le 1er thermidor an III, à l'Assemblée, par tirage au sort, et ne prit, par conséquent, que peu de part à ses travaux. Elu par le même département, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents, avec 74 voix, il obtint le renouvellement de ce mandat le 26 germinal an VI. Favorable au coup d'Etlat de brumaire, Dauphole fut admis par une décision du Sénat conservateur, en date du 4 nivôse an VIII, à faire partie du Corps législatif. Il y siégea jusqu'en 1803. Plus tard, le 16 mai 1815, il reparut à la Chambre des Cent-Jours, comme député du collège de département des Hautes-Pyrénées. Il se retira après la législature et ne joua plus aucun rôle politique actif.

DAUSSEL (Philippe-Léon), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, sénateur de 1876 à 1883, nó à l'érigueux (Dordogne), le 22 mars 1813, mort à Paris le 27 juillet 1883, riche propriétaire de son département, entra dans la vie politique comme représentant de la Dordogne à l'Assemblée nationale, élu, le 8 février 1871, le à l'Assemblée nationale, élu, le 8 février 1871, le à son 10, par 77,344 voix (97,443 votants, 142,476 inscrits). La même année (8 octobre), il fut nommé membre du Conseil général de la Dordogne pour le canton de Saint-Pierre-dechignac. Il prit place au centre droit et vota avec les conservateurs monarchistes : pour la

paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la dissolution, contre le retour à Paris, pour la démission de Thiers, pour le gouvernement du 24 mai, contre les amendements Wallon et l'ascal Duprat et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Porté sur la liste de l'Union conservatrice aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, M. Daussel fut éla sénateur de la Dordogne, le 3e et dernier, par 375 voix (688 votants), tandis que le plus favorisé de la liste républicaine, M. Montégut, en obtenait 210. Au Sénat, il continua de sièger à droîte, et se prononça (1877) pour la dissolution de la Chambre des députés. Il vota ensuite contre les ministères Dufaure et J. Ferry, contre l'article 7 et l'application des lois existantes aux congrégations, contre les lois nouvelles sur la liberté de la presse et le droit de réunion, etc. Il mourut à Paris en 1883,

DAUTHEVILLE (FRANÇOIS), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, et peuple à l'assennues constituants de 1848, et député au Corps législatif de 1854 à 1870, né à Chalançon (Ardèche), le 8 mai 1792, mort à Chalançon, le 9 mai 1875, entra à l'Ecole polytechnique en 1811, puis à l'école d'application de Metz. Officier du génie, il prit part aux dernières campagnes de l'Empire, et se tint à l'écart sous la Restauration et sous la monarchie de juillet 11 était solorel au 20 nécitions. chie de juillet. Il était colonel au 3º régiment du génie, lorsque le département de l'Ardéche le nomma (23 avril 1848) représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 6° sur 9, par 31,258 voix. Membre du comité de la guerre, il siègea à la droite de l'Assemblée, et soutiut vivement, après le 10 décembre, la politique de L.-N. Bonaparte. M. Dautheville se prononça, notamment : pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; pour le rétablissement de la contrainte par corps; contre l'abolition de la peine de mort; contre l'amendement Grévy sur la présidence; contre l'abolition du remplacement militaire; contre le droit an travail; pour la proposition Rateau; contre l'amnistie; pour l'interdiction des clubs; pour les crédits de l'expédition romaine, etc. Après le coup de l'expension romane, etc. Après le Source d'Etat, le gouvernement présidentiel nomma M. Dautheville général de brigade (17 février 1852). Membre du conseil général de l'Ardèche pour le cantou de Saint-Pierreville, et président de l'ardèche pour le cantou de Saint-Pierreville, et président de l'ardèche du conseil central des églises réformées, il fut, le 30 avril 1854, élu par la 110 circonscription de son département, député au Corps législatif, en remplacement de M. Chevreau père, décédé, par 20,411 voix (23,574 votauts, 34,494 ins-crits), contre M. de Jovyac, 3,120. Il siégea dans la majorité gouvernementale, et fut réélu comme candidat officiel : le 22 juin 1857, par 21,504 voix (23,654 votauts, 34,531 inscrits), contre M. Gleizal, ancien représentant, 2,127; le 1et juin 1863 par 21557 rej. (21,208) le 1er juin 1863, par 21,557 voix (21,698 votants, 35,720 inscrits), et le 7 juin 1869, au 2° tour de scrutin, par 15,508 voix (27,834 votants, 37,894 inscrits), contre 12,176 à M. Guiter, de l'opposition, qui l'avait emporté sur lui au premier tour. Le général Dautheville vota, en juillet 1870, la déclaration de guerre à la l'russe. Rentré dans la vie privée au 4 septembre, il se retira à Chalançon, où il mourut. Grand officier de la Légion d'honneur.

DAUTRESME (Auguste-Lucies), député de 1876 à 1889, et ministre, ne à Elbeuf (Seine-Inférieure), le 21 mai 1826, entra à l'École poly-